

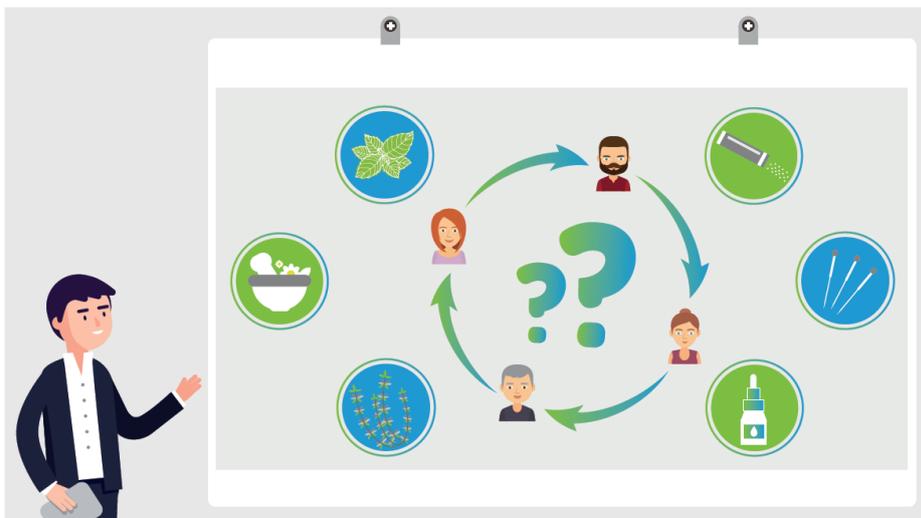


## CONSEIL ÉLEVAGE 25-90

### Soigner autrement par les médecines complémentaires

- Comment réduire l'utilisation des antibiotiques grâce à la prévention et à l'utilisation de médecines complémentaires ?
- Comment utiliser concrètement ces médecines complémentaires en élevage (phytothérapie, homéopathie, aromathérapie) ?
- Quelles sont les points de vigilance et la réglementation à respecter ?

Toutes ces questions seront abordées lors de cette formation de deux jours animée par un vétérinaire ! Ces journées seront également riches en échanges.



**Intervenant :** Dr Joannick Dorso, vétérinaire

**Durée :** 2 jours

**Dates :** 24/01 et 25/01/2024

#### Participation stagiaire :

- **€/participant** comprenant le repas (facturé par CEL 25-90 à l'issue de votre participation à la formation)
- **80 €/participant de contribution stagiaire à l'AIF 25-90** pour les ressortissants VIVEA<sup>1</sup> (chèque à l'ordre de l'AIF à remettre à votre conseiller à l'inscription) <sup>1</sup>200€/jour pour les non ressortissants VIVEA

**75.98 € avec le  
crédit d'impôt**

#### Conseil Élevage 25-90

📍 6 rue des Épicéas - 25640 Roulans

☎ 03 81 63 26 11

✉ contact@cel2590.fr

🌐 www.conseilelevage2590.fr



## BULLETIN d'INSCRIPTION Valant Contrat de Formation simplifié

**A transmettre à votre conseiller Conseil Elevage 25-90 ou à  
envoyer par mail à [anaelle.magnin-feysot@cel2590.fr](mailto:anaelle.magnin-feysot@cel2590.fr)**

Pour transmission à l'AIF25-90

**Avant le 01/12/2023**



Certaines formations  
sont susceptibles d'être  
cofinancées

Nom et prénom ..... Date naissance .....

N° de cheptel ..... N° de secteur .....

Dénomination société ..... nbre Associés .....

Adresse .....

Code postal ..... Commune .....

Tél ..... Mail.....

**S'inscrit au stage : Soigner autrement par les médecines complémentaires - Initiation**.....

Formation qui entre dans la catégorie des actions prévues par l'article L.6313-1 du Code du Travail (acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances).

**Dates et lieu :** Mercredi 24 et Jeudi 25/01/2024

→ **Pour les ressortissants VIVEA** : Agriculteur, conjoint collaborateur, aide familial, cotisant solidarité, entrepreneur paysagiste ou travaux forestiers, responsable de centre équestre non salarié. Par dérogation, JA engagé dans le parcours à installation, stagiaire et apprenti

40 €/jour/personne

Cotisation annuelle AIF 25-90 fixée à 40 €/personne (\*1)

Ci-joint un chèque de ..... €

Ci - joint un chèque de .....€

(\*1) Exonération : JA dans parcours à l'installation, stagiaire, apprenti, agriculteur hors départements 25-90

→ **Pour les**  **Salarié**  **Conjoint sans statut sur expl**  **Retraité**  **Autre** ..... → Coût 200 €/jour/personne

Ci-joint chèque de ..... € / **Non ressortissant VIVEA**

**Pour les adhérents en service Expert ou Maxi à Conseil Elevage 25-90 :**

Je souhaite utiliser mes heures d'expertise pour financer la partie Conseil Elevage de cette formation \* :  Oui  Non

\* Dans la limite des heures restant à utiliser. Les 40€/jour/personne de participation AIF resteront à votre charge.

**En signant, je déclare avoir pris connaissance des Conditions Générales de Services énoncées ci-dessous.**

A ....., le .....

Signature

Le Président de l'AIF 25-90



La certification qualité a été délivrée au titre de la ou des catégories d'actions suivantes :  
Actions de formation

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICES

Reconnaissance de la certification « Qualicert » par le Conseil National de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CNEFOP) comme satisfaisant au décret Qualité des Organismes de formation du 30 juin 2015

### ARTICLE 1 : Objet

Les présentes CONDITIONS GENERALES DE SERVICES (CGS) ont pour objet de définir les modalités applicables à la réalisation des actions de formation par l'AIF 25-90. **Le stagiaire reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales de services.**

### ARTICLE 2 : Responsabilités

L'AIF 25-90 s'engage à apporter tout le soin et toute la diligence nécessaire à la fourniture d'un service de qualité conformément aux usages de la profession.  
Le stagiaire s'engage à respecter les dispositions prévues aux présentes CGS.

### ARTICLE 3 : La formation

#### 1. Inscription

L'inscription du stagiaire sera considérée comme définitive à réception du bulletin d'inscription accompagné du règlement ET validée par un mail de confirmation qui lui parviendra au plus tard une semaine avant le démarrage du stage.

#### 2. Tarif

**Cotisation annuelle AIF 25-90** : Le stagiaire devra s'acquitter du règlement de la cotisation AIF 25-90 fixée à 40€/personne/an.

En sont exempts : les JA non installés réalisant des formations dans le cadre de leur parcours à l'installation, les agriculteurs hors départements du Doubs et du Territoire de Belfort.

**Formation** : Le coût est fixé à 40 € TTC / jour de formation pour les **ressortissants VIVEA** : agriculteur, conjoint collaborateur, aide familial, cotisant solidarité, entrepreneur paysagiste ou travaux forestiers, responsable de centre équestre non salarié, par dérogation les JA engagés dans le parcours à installation. Au-delà du plafond annuel de prise en charge fixé par VIVEA à 3000 € (informations et détail consommation enveloppe sur [www.vivea.fr](http://www.vivea.fr)) une contribution excédentaire sera à la charge du stagiaire.

Dans certains cas, la participation des stagiaires peut être :

- majorée afin de couvrir les frais supplémentaires et équilibrer le budget,

- ramenée à zéro euro : public composé *exclusivement* de JA dans le parcours à l'installation ou cédants (priorité 7 VIVEA), Cahier des charges spécifique ou mesure exceptionnelle d'accompagnement VIVEA. Un chèque de caution de 40 €/jour (sauf pour les JA engagé dans parcours installation, priorité P7) est alors demandé pour valider l'inscription et sera restitué en fin de formation si le stagiaire a participé à la totalité de la formation.

L'inscription est nominative, la participation est due par chaque stagiaire pour l'intégralité du stage et non pas au prorata de la présence.

Le montant est de 200 €/jour pour les **non ressortissants VIVEA** (salarié, retraité, conjoint sans statut sur l'exploitation ...).

Une facture et une attestation de fin de stage seront adressées à chaque participant à l'issue de la formation et à réception du règlement.

#### 3. Annulation ou absence

Le stagiaire s'engage à être présent à l'intégralité de la formation. En cas d'indisponibilité de sa part, il doit prévenir l'AIF 25-90 et préciser les raisons de son absence à minima 2 jours avant le début effectif de la formation. Le chèque d'inscription et de cotisation seront encaissés (sauf cas considéré de force majeure).

Lors d'annulation de la part de l'organisme de formation, l'AIF 25-90 et/ou ses partenaires s'engagent à prévenir les stagiaires au minimum 3 jours ouvrés avant le début de la formation (hors cas d'indisponibilité justifiée de l'intervenant ou d'intempéries).

#### 4. Réclamation

Le stagiaire peut présenter toute réclamation par courrier postal adressé à AIF 25-90 (130 bis rue de Belfort BP 939 25021 Besançon Cedex) ou par courrier électronique à l'adresse [aif25-90@orange.fr](mailto:aif25-90@orange.fr). L'AIF 25-90 prendra contact avec lui 48 heures ouvrées au plus tard après réception et apportera une réponse écrite dans un délai de 15 jours.

### Article 4 – Accessibilité de la formation pour les personnes en situation de handicap

Un Référent Handicap est nommé au sein de l'AIF et pourra être mobilisé à tout moment pour s'assurer de l'accueil et l'accompagnement des apprenants en situation de handicap tout au long du parcours de formation.

Afin de participer activement à l'égalité des chances de tous, l'AIF privilégie l'accessibilité des lieux de prestations adaptée aux personnes en situation de handicap.

Néanmoins, la mise en œuvre de certaines séquences pratiques nécessaires au programme de la formation peut être rendue impérieuse en fonction du handicap. Une étude des conditions d'accès et des moyens de compensation sera réalisé en amont de l'inscription afin d'identifier plus précisément les conditions de réalisation et de faisabilité de la formation.

L'ensemble de l'équipe de l'AIF ainsi que les intervenants extérieurs sont sensibilisés à la question du handicap et pourront le cas échéant adapter leurs approches et méthodes pédagogiques au type de handicap rencontré.

## « SOIGNER AUTREMENT PAR LES MEDECINES COMPLEMENTAIRES – INITIATION »

### PARTENAIRES DE VOS FORMATIONS



#### OBJECTIFS

L'objectif de cette formation est de donner aux éleveurs les bases pour limiter l'utilisation des traitements allopathiques en développant la prévention, en portant attention au système immunitaire des animaux et en les sensibilisant aux médecines alternatives (tout en respectant le cadre réglementaire).

Identifier les différentes composantes à travers une approche globale de l'enjeu de la réduction de l'utilisation des antibiotiques : appréhender les enjeux

- environnementaux (antibiorésistance, bien-être animal),
- économiques (réduction des frais vétérinaires)
- social (modification de la nature du travail, plus de temps passé sur la prévention, moins d'interventions = moins de risques d'accidents)

#### PROGRAMME

##### **Une première journée d'initiation et une deuxième journée de retour d'expériences et de mise en place de plan d'action.**

- Connaître la réglementation
- S'approprier la logique de la prévention et de la préservation de l'immunité du troupeau
- Positionner la formation dans une approche globale d'exploitation
- Comprendre le fonctionnement des médecines complémentaires et savoir reconnaître et choisir les produits utilisés
- Apprendre à appréhender les situations sanitaires et à mettre en œuvre les médecines complémentaires
- Etudier des cas concrets sur les élevages des stagiaires
- Rédiger un plan d'action pour soigner autrement sur son exploitation

*Méthodes pédagogiques* : Animations, travaux de groupe, échanges entre les participations sur des situations concrètes en élevage, quizz interactif sur la réglementation

**PUBLIC CONCERNE :**  
Agriculteurs du Doubs et  
Territoire de Belfort, éleveurs  
de vaches laitières

**PRE - REQUIS :** Aucun

**DUREE - DATES :** 24 et  
25/01/2024

**LIEU :** A déterminer selon  
les participants

**INTERVENANTS :**  
Jo Dorso (vétérinaire  
Seenovia)

**RESPONSABLE STAGE :**

AIF 25-90